

voies de communication dans nos diverses circonscriptions serait une formule bien meilleure.

● (6.40 p.m.)

Je trouve à redire au bill parce que si des dossiers officiels sont mis à la disposition du public, une prudence excessive nuira gravement au travail des fonctionnaires. Quelqu'un qui lirait par-dessus notre épaule ce que nous écrivons nous dérangerait. La liberté de penser et la liberté d'échanger des idées ne sont pas de vains mots. Tout le monde sait que les fonctionnaires, tout comme les gens d'affaires et les autres gens sérieux, pratiquent la prospective et organisent des programmes de travail, mais qu'ils ne tiennent pas à le crier sur les toits. Les dossiers du gouvernement qui servent à préparer les lois ne devraient pas être mis à la disposition du public. S'ils le sont, je crains que nous n'ayons des fonctionnaires apeurés et vivant sous l'impression qu'on écoute aux portes et qu'on espionne à leur barbe. L'indiscrétion et les tables d'écoute sont une de nos préoccupations du moment. Porté jusqu'à l'extrême, je crains que ce genre de loi n'inhibe les fonctionnaires et ne porte atteinte à leur liberté de travailler en paix, ainsi qu'à leur liberté de penser et d'échanger leurs idées dans la fonction publique. Tous sont égaux aux yeux de la loi, telle est, en fait, la règle de toute loi. Dans nos bureaux, on ne surveille pas les dossiers. Pourquoi surveillerait-on ceux de la fonction publique? Ses employés travaillent à des projets qui risqueraient de paraître dans les nouvelles entourés d'un contexte erroné. Serait-il souhaitable, par exemple, de voir les premières ébauches d'une mesure législative gouvernementale faire l'objet de commentaires à la télévision avant qu'elles n'aient été attentivement examinées par les personnes exercées depuis de longues années à les étudier? J'estime que ce serait s'engager follement sur une voie déplorable.

Un système qui permettrait d'avoir libre accès aux dossiers comporterait des difficultés et des risques d'ordre pratique. Il est difficile de faire la distinction entre la persécution d'un fonctionnaire et un désir légitime d'obtenir des renseignements. En outre, des problèmes administratifs d'une extraordinaire complexité se poseraient si cette mesure était adoptée. Il faudrait examiner chaque document. Il faudrait dire: Ce document est secret parce qu'il relève de l'article du bill qui a trait aux questions touchant la sécurité nationale. A propos d'un autre paragraphe, il faudrait se demander: S'agit-il d'une question concernant la vie privée d'une personne ou d'une nature secrète ou confidentielle? Le fonctionnaire lui-même aurait de la difficulté à s'y retrouver et un grand affolement régnerait dans la fonction publique.

[M. Gibson.]

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement à ce bill. Nous avons entendu parler de mémorandums intitulés «Détruire avant de lire». C'est une pratique qui deviendrait de plus en plus courante. Des lettres seraient brûlées en cachette. Des complexes envahiraient la fonction publique, ce qui ne serait guère souhaitable. Nous avons été élus membres du Parlement. Cette Chambre est sûrement l'endroit où l'on doit commencer à avoir accès aux documents. Si un député ne peut obtenir les renseignements, monsieur l'Orateur, il y a quelque chose qui cloche dans notre société, tant par la façon dont les choses fonctionnent ici que dans le Parlement lui-même en tant qu'institution. C'est nous qui devons avoir accès aux renseignements. Si certains de nos commettants veulent des renseignements, pourquoi ne demanderaient-ils pas à leur député de les obtenir?

Depuis le peu de temps que je suis ici j'ai trouvé les services de recherches des bibliothèques et les agents d'information des ministères, d'un très grand secours. Ils ne peuvent peut-être pas donner tous les renseignements que l'on voudrait, mais ils semblent vouloir se rendre vraiment utiles. Ils semblent vouloir communiquer. Les ministres comme les membres de l'opposition semblent vouloir être serviables. J'ai constaté que dans des questions relatives, mettons, aux provinces Maritimes, les députés ont souvent fourni des renseignements utiles. Un esprit de progrès véritable règne dans ce domaine. Il pourrait se communiquer de la Chambre jusqu'aux bureaux des ministres. C'est la meilleure façon, à mon avis, de s'attaquer à ce problème fort intéressant, qui a mis tant de gens à l'épreuve pendant de nombreuses années.

Quant à l'allusion à M. Bentham, je pense que ce monsieur ne vivait pas à l'ère des dépêches et décrets du conseil traités par des ordinateurs électroniques. Il hésiterait, je pense; en fait, il refuserait d'approuver un projet de loi aussi catégorique que celui-ci. Si cette mesure était adoptée, il serait impossible de faire de la Cour de l'Échiquier un tribunal susceptible de trancher ces questions. A mon avis, n'importe quel juge d'une Cour de comté de la Cour suprême, ou même nos magistrats, pourraient très bien posséder la formation et l'expérience voulues pour rendre les décisions requises.

Les juges de la Cour de l'Échiquier ne sont que 15 ou 20, et, sauf erreur, ils sont fort occupés par des causes de types divers. A moins d'être prêts à payer une somme énorme pour augmenter le nombre des juges, nous devrions nous abstenir d'adopter le présent